

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 mars 2024

Délibération N° 25/03/2024 16

ACCUEILS DE LOISIRS
ÉTÉ 2024

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été 2024 ainsi que les tarifs.

Les accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle), dans les salles Jean-Claude DESFACHELLE, à la salle Jean Zay, dans la salle de l'espace jeunesse, ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Au besoin les écoles Lenglet et du Petit Pont de Bois, ainsi que le R.P.E. pourront être occupés.

- **Juillet** du lundi 8 au vendredi 26 soit 15 jours de fonctionnement
- **Août** du lundi 29 juillet au vendredi 16 août soit 14 jours de fonctionnement

A. Horaires :

Les accueils fonctionneront de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45

Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

B. Admission :

Seront admis les enfants de 3 ans (ayant fait l'acquisition de la propreté), à 14 ans, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

C. Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers***I. Familles domiciliées dans la Commune*****1. Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

2. Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Q.F. mensuel				Participation journalière par enfant					
				1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
	Q.F. ≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€	
493	< Q.F. ≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€	
718	< Q.F. ≤	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€	
	Q.F. >	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€	

II. Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

Montant	10.80 €/enfant/jour
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

D. Paiement :

L'inscription est définitive lorsque le règlement de la session est effectué.

Le montant de la participation devra être soldé à réception de la facture, selon le calendrier établi par le service et disponible sur le portail famille.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Sur le Portail Famille (PayFip)
- Chèque vacances
- Chèque CESU
- Chèque
- Espèces

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

E. Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera consenti sur :

- Les chèques vacances
- Les chèques CESU

F. Garderie :

Les modalités d'inscriptions, les tarifs et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.,

G. Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionnera les midis

Les modalités d'inscriptions, les tarifs des repas et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h30.

Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

H. Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt sera assurée.

I. Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et **un protocole sanitaire** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 26 mars 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

